

secondes, alors c'est un pari à reprendre ou à nouer. Tous les paris de temps seront décidés en conséquence.

11. Si un pari était fait durant la contestation d'une course, qu'un cheval nommé gagnera cette course, et qu'il fait une course morte, le pari est retiré ; mais si, après que les chevaux ont passé la ligne, quelqu'un parie qu'un certain cheval nommé a gagné la course, et que les Juges déclarent cette course morte, le cheval en arrière ou nommé perd.

12. Dans les courses, entre deux chevaux ou plus, d'un seul trait à quelque distance que ce soit et qui finissent par une course morte, c'est une reprise à faire entre les chevaux faisant la course morte, et les paris entre eux sont nuls ; et si c'est un enjeu, l'argent des chevaux battus doit être divisé entre ceux qui font la course morte.

13. Quand un parieur entreprend de placer les chevaux dans les courses, il doit donner une place spécifiée comme première, seconde, troisième et ainsi de suite. Le mot « dernière » ne voudra pas dire quatrième et distancé, si quatre chevaux partent, mais quatrième seulement et ainsi de suite. Un cheval distancé doit être placé « distancé ».

14. Les chevaux seront placés dans une course et les paris décidés comme ils sont placés dans le rapport officiel du